Fiche 8
L'AGRICULTURE

LES TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
- ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi «Grenelle 1»),
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi «Grenelle 2»),
- loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

LES GRANDS PRINCIPES

Les principaux objectifs de la loi d'orientation agricole visent à assurer :

- l'installation des jeunes agriculteurs, la pérennité des exploitations agricoles et leur transmission,
- la production de biens agricoles alimentaires de qualité,
- la valorisation des terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités,
- le maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne conformément aux dispositions de l'article L 113-1 du code rural et de la pêche maritime (préservation des terres agricoles et pastorales).

Ainsi, les articles L 111-2 et L 111-3 du code rural et de la pêche maritime, favorisent la mise en valeur durable des potentialités de l'espace agricole et forestier tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles.

Pour ce faire, elle soumet toute construction ou aménagement à destination d'habitation ou à usage professionnel aux même conditions de distance imposées pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles et donc protège ainsi les sièges d'exploitation. La loi permet d'identifier, dans les zones agricoles du PLU, les constructions agricoles existantes dont la transformation en habitation peut être autorisée en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial le justifie.

Afin de limiter la consommation d'espace agricole, la loi a permis la mise en place de la Commission départementale sur la consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui siège mensuellement depuis le mois de juin 2011. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) a élargi les compétences de cette commission qui est devenu depuis août 2015, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).Y sont soumis de manière obligatoire :

- les SCOT (élaboration ou révision ayant pour conséquence la réduction des zones agricoles,
- les PLU (révision ou élaboration) ayant pour conséquence la réduction des zones agricoles et situé hors périmètre d'un SCOT approuvé,
- les cartes communales avec réduction des zones agricoles.

De plus, la CDPENAF peut demander à être saisie sur les documents d'urbanisme ne rentrant pas dans les cas cités précédemment.

Elle peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale

approuvé après la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

L'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime permet le classement de zones agricoles protégées pouvant inclure des parcelles boisées. La proposition de périmètre est de la compétence du préfet. Le document est ensuite soumis à enquête publique après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'institut national de l'origine et de la qualité (INOQ), de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et du Centre Régional de la Propriété Forestière s'il inclut des parcelles boisées. Il est alors annexé au document d'urbanisme existant.

La loi prévoit aussi que toute réduction d'espaces agricoles et forestiers figurant dans les zones agricoles protégées ou dans les documents d'urbanisme doit être soumise à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INOQ et du CRPF.

La loi Grenelle comporte également un volet agricole comprenant des mesures visant à initier et à accélérer la transformation de l'agriculture. Ses traductions en matière de planification s'appuient en particulier sur le maintien ou la restauration des prairies et herbages ou la promotion de l'usage du bois dans la construction.

Il est également prévu dans la loi qu'un agriculteur ne peut épandre les effluents d'élevage à moins de 50 mètres des habitations. Il s'agit donc de prendre en compte cet élément afin de limiter ces zones non épandables.

La loi Grenelle 2 précise les dispositions relatives à l'agriculture; elle permet par exemple de protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable en limitant ou en interdisant certains produits phyto-pharmaceutiques.

DOCUMENTS DE CADRAGE

PRAD : Plan Régional pour une Agriculture Durable, voir site Internet de la DRAAF Auvergne :
http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/VALIDATION-DU-PLAN-REGIONAL-POUR

Doctrine photovoltaïque, voir site Internet de la DREAL Auvergne en copiant le lien ci-dessous :
http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/energie-solaire-a1275.html

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles est située dans la petite région agricole (PRA) du Velay Basaltique. Cette PRA présente un plateau volcanique qui s'abaisse du sud au nord de plus de 1100m jusqu'à 900m. Les sols basaltiques, riches ont une profondeur assez variable. La zone est peu boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et la prairie.

La communauté de communes est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles AOC «lentille verte du Puy». L'article L.112-3 du code rural prévoit que le PLUi ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO Aurillac) lorsque ceux-ci concernent une commune incluse dans une aire d'appellation d'origine. En cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOC, le PLUi ne peut être approuvé qu'après avis conforme de la CDPENAF.

Données chiffrées

Recensement agricole (RA) 2010

Libellé de commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Superficie agricole utilisée (ha)		Superficie en terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel en unité de gros bétail (UGB)	Travail dans les expl. agr. en unité de travail agricole (UTA)
	2010	2000	2010	2000	2010	2010	2010	2010
Alleyras	15	16	663	592	208	455	613	15
Arlempdes	21	22	1 332	1 332	590	741	1 396	28
Barges	5	6	402	468	185	216	416	9
Le Bouchet-Saint-Nicolas	28	28	1 319	1 210	628	690	1 572	44
Cayres	49	47	1 797	1 845	955	840	1 668	54
Costaros	6	6	307	304	200	106	280	8
Lafarre	11	15	322	398	30	291	292	16
Landos	56	70	3 558	3 625	1 963	1 592	3 584	94
Ouides	6	8	294	426	118	176	322	8
Pradelles	17	18	787	654	131	655	780	24
Rauret	16	17	1 454	1 340	534	918	1 490	26
Saint-Arcons-de-Barges	12	16	988	873	463	525	1 056	25
Saint-Didier-d'Allier	3	4	332	326	131	202	306	7
Saint-Étienne-du-Vigan	13	13	836	792	310	526	1 092	21
Saint-Haon	43	49	2 595	2 637	1 167	1 425	2 686	61
Saint-Jean-Lachalm	38	44	2 120	2 031	823	1 295	2 238	64
Saint-Paul-de-Tartas	25	31	1 567	1 531	585	981	1 523	39
Séneujols	18	18	590	643	324	265	563	14
Vielprat	4	7	186	234	87	99	147	5
CCPCP	**386**	**435**	**21 449**	**21 261**	**9 432**	**11 998**	**22 024**	**562**
Haute-Loire	**5 114**	**6 440**	**230 241**	**235 630**	**89 394**	**140 399**	**276 206**	**6 550**

En 2010, 386 exploitations agricoles avaient leur siège sur une des 19 communes de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, soit une baisse annuelle de – 1,2 % par rapport à 2000. Cette baisse s'avère moins élevée qu'au niveau départemental (Haute-Loire : - 2,3%).
La surface agricole utilisée (SAU) s'est stabilisée à environ 21 450 ha en 2010, avec 56 % de superficie toujours en herbe (STH).
A noter que la part de terres labourables (44%) est plus élevée que dans les autres régions agricoles de Haute-Loire, grâce notamment à une forte proportion de céréales et de prairies temporaires.
Le chargement reste relativement moyen avec à peu près 1 UGB/ha.

Dossiers d'aides au titre de la PAC 2014

Surfaces déclarées

Libellé de commune	Nbre déclarants PAC	dont en Agri-Bio	Superficie Agricole Utilisée (SAU) (ha)	dont Céréales	dont Oléagineux	dont Légumineuses à grains	dont Fourrages annuels et plantes sarclées	dont Surfaces toujours en herbe (STH)	dont Prairies temporaires ou artificielles
Alleyras	12	3	653,60	67,33	2,92	1,17	18,02	442,96	119,09
Arlempdes	20	1	1 313,42	216,93	0	95,41	29,66	724,68	246,32
Barges	5	1	399,45	65,70	0,67	27,9	0	226,18	78,78
Le Bouchet-St-Nicolas	27	0	1 392,25	243,71	0	68,56	17,85	703,42	357,91
Cayres	47	0	1 768,38	445,86	5,64	131,25	20,83	829,98	333,99
Costaros	6	0	305,97	69,25	0	33,46	10,67	116,19	75,65
Lafarre	6	1	284,24	6,10	0	3,22	0	244,33	29,74
Landos	54	1	3 838,55	825,47	8,66	345,75	140,54	1764,36	752,75
Ouides	6	0	315,00	74,38	0	25,76	0	154,75	58,91
Pradelles	12	0	593,74	40,71	0,23	10,35	0	432,79	109,66
Rauret	15	0	1 409,18	201,07	0	72,06	82,06	851,56	202,34
St-Arcons-de-Barges	13	0	1 012,87	146,09	0	63,4	19,7	519	263,89
St-Didier-d'Allier	4	0	240,50	54,23	0	12,05	0	142,12	31,99
St-Étienne-du-Vigan	11	0	841,65	111,29	0	28,41	13,33	554,62	133,85
St-Haon	41	1	2 473,07	467,58	1,01	185,66	28,99	1317,36	466,11
St-Jean-Lachalm	42	2	2 102,79	362,07	0	121,16	13,49	1221,68	384,13
St-Paul-de-Tartas	26	0	1 485,30	239,68	0	124,6	0,1	905,04	213,84
Séneujols	13	3	418,99	118,26	0	29,15	0	189,46	79,82
Vielprat	2	0	171,64	26,72	0	11,43	0	97,24	36,03
CCPCP	362	13	21020,59	3782,43	19,13	1390,75	395,24	11437,72	3974,7
Haute-Loire	4 170	212226	955,84	32 875,17	1055,05	3848,87	10027,09	135929,69	42654,16

362 agriculteurs ayant leur siège sur la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ont déclaré une surface agricole utilisée totale de 21 020 ha, soit près de 10 % de la surface départementale (9,3%). Cayres, Landos, Saint-Haon et Saint-Jean-Lachalm sont les communes les plus pourvues en déclarants, avec plus de 40 unités.

Parmi les 362 déclarants, 13 d'entre eux cultivent en agriculture biologique.

En répartition de la surf ace agricole utilisée, les superficies toujours en herbe occupent 54 % des surfaces déclarées, contre près de 60 % au niveau départemental.

Par contre, les terres labourables constituent une part plus importante qu'au niveau départemental. Elles comprennent notamment une sole d'environ 3 800 ha de céréales.
Les 1 390 ha de légumineuses à grains correspondent principalement à des lentilles.

Libellé de commune	Nbre déclarants PAC 2014	Nbre déclarants PMTVA	Effectif vaches allaitantes PMTVA	Nbre déclarants Aide caprine (AC)	Effectif de chèvres AC	Nbre déclarants Aide Ovine (AO)	Effectif Brebis AO	Nbre de réf. laitières (laiterie)	Références vente laiterie (L)	Nbre de réf. laitières (vente directe)	Références vente directe (L)	Total Références laitières (L)
Alleyras	12	3	80	1	33	2	270	4	1 214 743	0	0	1 214 743
Arlempdes	20	5	108	0	0	3	1 030	12	2 749 283	1	20 000	2 769 283
Barges	5	1	42	0	0	0	0	4	1 014 757	0	0	1 014 757
Le Bouchet-St-N.	27	11	367	0	0	0	0	13	3 345 057	1	60 031	3 405 088
Cayres	47	9	211	1	41	0	0	19	3 859 518	3	13 355	3 872 873
Costaros	6	3	112	0	0	0	0	2	290 736	0	0	290 736
Lafarre	6	4	87	1	112	0	0	4	317 803	0	0	317 803
Landos	54	18	617	0	0	3	590	26	8 093 032	2	35 217	8 128 249
Ouides	6	4	58	0	0	0	0	4	416 756	0	0	416 756
Pradelles	12	7	195	0	0	0	0	5	506 205	1	4 563	510 768
Rauret	15	5	143	0	0	2	881	12	3 583 461	0	0	3 583 461
St-Arcons-de-B.	13	6	118	0	0	2	164	11	2 633 259	0	0	2 633 259
St-Didier-d'Allier	4	0	0	0	0	1	335	2	328 240	1	85	328 325
St-Étienne-du-V.	11	7	102	1	120	1	565	8	1 732 511	1	20 653	1 753 164
St-Haon	41	16	469	0	0	2	133	24	4 933 861	2	91 076	5 024 937
St-Jean-Lachalm	42	12	126	0	0	1	100	25	5 353 779	8	471 185	5 824 964
St-Paul-de-Tartas	26	11	424	0	0	1	140	11	2 188 531	0	0	2 188 531
Séneujols	13	1	38	0	0	1	420	2	517 741	0	0	517 741
Vielprat	2	2	11	1	141	0	0	1	87 469	0	0	87 469
CCPCP	**362**	**125**	**3308**	**5**	**447**	**19**	**4628**	**189**	**43166742**	**20**	**716165**	**43882907**
Haute-Loire	**4170**	**1 509**	**48 861**	**62**	**6 489**	**441**	**110 925**	**1 777**	**423 171 088**	**123**	**6 384 213**	**429 555 301**

Parmi les 362 déclarants de surfaces dans le cadre de la PAC 2014, on distingue :

- 125 ayant 3 308 vaches allaitantes au titre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA),

- 5 ayant 447 chèvres au titre de l'aide caprine (AC),

- 19 ayant 4 628 brebis au titre de l'aide ovine (AO).

En production laitière, 189 possèdent des références laiterie avec un volume global de près de 43,2 millions de litres de lait de vache, soit environ un peu plus de 10 % du volume départemental. 20 producteurs ont des références vente directe pour environ 716 000 litres

Impact de l'activité agricole

D'après les déclarations de surfaces déposées dans le cadre de la PAC en 2014, l'agriculture occuperait environ 60 % du territoire intercommunal de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles (environ 21 000 ha d'agricole sur 34 813 ha de surface totale).

L'agriculture représente donc une part importante de l'activité économique de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Les exploitations ayant leur siège sur la CCPCP ont une surface moyenne déclarée de 58 hectares à la PAC 2014, supérieure de 3 ha à la moyenne départementale (de l'ordre de 55 ha).

Plus de la moitié des exploitations ont leur activité orientée sur l'élevage bovin laitier. Elles possèdent une référence « laiterie » moyenne de 228 400 litres de lait, soit une référence à peine inférieure à la moyenne départementale (environ 238 000 litres).

A signaler que 20 exploitations détiennent des références laitières «vente directe».

Enjeux agricoles identifiés sur la communauté de communes

Les exploitations agricoles sont de taille moyenne, il sera nécessaire d'éviter le morcellement des terres, de préserver l'accessibilité des parcelles tant pour le pâturage que pour les engins agricoles.

La majorité des exploitations est en production laitière. Les exploitants agricoles doivent disposer de surfaces suffisantes pour l'alimentation de leurs troupeaux.

Il est nécessaire de prévoir un potentiel suffisant de terres agricoles pour permettre le développement des exploitations existantes.
La communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles devra veiller à préserver un périmètre suffisant autour des bâtiments d'élevage. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

La communauté de communes doit avoir une réflexion globale quant à l'extension de ses zones à urbaniser. En effet, elles ont un impact direct sur les surfaces réservées à l'épandage des effluents d'origine agricole.

Une attention particulière devra être apportée aux 14 jeunes agriculteurs installés avec une DJA ainsi qu'aux 13 exploitants en agriculture biologique.

* * *